RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2022-0305
Date : 29 juillet 2022
Mis en ligne le : 10 AOUT 2022

Objet : Interdiction de stationner
Lieu : Parking, 29 rue Escadrille Normandie Niemen
Date : 19 septembre 2022
N° Acte : 6.1

Le Maire de la Ville de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la nécessité de procéder à l'élagage des haies de végétaux, dans le parking situé au niveau du 29 rue Escadrille Normandie Niemen, le 19 septembre 2022 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
Afin de permettre la taille des haies de végétaux, le stationnement sera interdit dans le parking situé au niveau du 29 rue de l'Escadrille Normandie Niemen (suivant le plan en annexe), le :

- **19 septembre 2022 de 8h à 13h**

Article 2
La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et mettre en place la signalisation relative à l'interdiction de stationner, au moins 7 jours avant, soit le 11 septembre 2022.

Article 3
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 4
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 5
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent.

Article 7
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice de la Direction de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Vitrolles.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

MAIRIE de VITROLLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PLAN